

10.05.2022

## Interteams Règlement - Communication

En raison de la pandémie, la FSBB a été contrainte d'adapter plusieurs fois le règlement sportif. En conséquence, un paragraphe de l'article 6.8 n'a pas été supprimé. Pour la saison 2021-2022 concernant les montants et les descendants, la réglementation « avant Corona » est d'application. Si vous lisez cet article du règlement, vous voyez bien qu'il s'agit d'un oubli.

Afin d'éviter tout malentendu:

### 6.8 Montants et descendants

- a. Les équipes classées première de chacune des séries des divisions I , II et III à l'issue de la saison, joueront respectivement en divisions d'Honneur , I et II la saison suivante.
- b. Les deux derniers de la division d'honneur joueront en division I.
- c. Les deux équipes classées dernières de la division I et II joueront à l'issue de la saison respectivement en division II et III la saison suivante.
- d. En cas d'égalité de points, la confrontation directe entre les 2 équipes sera déterminante : aux points d'abord et ensuite aux quilles.
- e. Les 2 montants de division I et les 4 montants de division II ne peuvent pas refuser de monter sous peine d'une amende fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Ils débiteront également la saison suivante avec un malus de 93 points.
- f. Dans le cas où la saison ne peut se terminer de manière régulière, le classement est définitif après cinq journées de match disputées. Dans le cas où il n'y aurait pas autant de matchs joués au sein d'une division, la règle de trois sera appliquée pour égaliser le nombre de matchs. Si moins de cinq jours de match se sont écoulés et qu'il n'y a aucune chance que la compétition reprenne, la compétition sera annulée
- g. Un club ayant plusieurs équipes en compétition, et qui inscrit une équipe en moins pour la nouvelle saison, doit supprimer l'équipe qui jouait dans la division la plus basse.
- h. Toutefois, si un club se trouve dans l'impossibilité de maintenir une équipe dans une division hiérarchiquement plus représentative (manque de joueurs), il peut céder cette équipe à un autre club si un/des joueur(s) qui en faisai(en)t partie lors de la saison écoulée s'est transféré vers cet autre club. Il revient au comité du club (3 membres) d'arrêter son choix avant la date du 10 juin.